

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 18 JUIL. 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de  
l'EHPAD Marcel Jacquelinet  
25 route de Dijon  
21600 LONGVIC

RAR N° 2C 182 993 4660 0

Objet : notification des mesures définitives à la suite du contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L. 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles

N° FINESS : 210985362 - EHPAD MARCEL JACQUELINET – LONGVIC

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 23 avril 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des accompagnements de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux **4 prescriptions et aux 4 recommandations** envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Cette échéance passée, aucun élément de réponse et/ou commentaire éventuel de votre part n'a été transmis à mes services.

Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 23 avril 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre des prescriptions dans les délais impartis et la prise en compte des recommandations dans votre établissement.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par la direction territoriale de la Côte d'Or :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 2 rue d'Assas, 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

**Madame la Directrice**  
**EHPAD Marcel Jacquelinet**  
**65 route de Dijon**  
**21600 LONGVIC**

**Monsieur le Président**  
**Conseil départemental de la Côte-d'Or**  
**53 Bis rue de la Préfecture**  
**21000 DIJON**

Tableau des mesures définitives  
Prescriptions

Inspecteur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD Marcel Jacqueline	FINESST : 210985362
Adresse : 65 route de Dijon	
Code postal : 21 600	Commune : LONGVIC

Nb	4	Libellé	Fondement juridique	Délai	éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Respecter la fréquence de réunion du conseil d'administration, avec inscription à l'ordre du jour des sujets concernant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.	L. 315-12 CASF R. 315-23-1 CASF	9 mois	Comptes-rendus du CA 2025	E.1	N		La prescription n°1 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission des éléments de preuve sollicités.
2		Inscrire la politique de signalement de l'établissement dans un cadre opérationnel en conformité avec les exigences légales et réglementaires sur la gestion des risques:  Donner une information précise et exhaustive aux professionnels de l'EHPAD sur leurs obligations en matière de signalement, notamment des faits de violence et de maltraitance et leurs droits à la protection, mais aussi les sanctions attachées au défaut de signalement,	L. 331-8-1 CASF R. 331-8 CASF L. 313-24 CASF L. 1413-14 CSP R. 1413-67 CSP Instruction n° DGS/PPI/DGOS/PF2/DGCS/2A/20 17/5B du 17 février 2017  Art. 434-3 code pénal Art.40 code de procédure pénale Art. 226-13 et 14 code pénal L. 135-1 à 6 du CGFP Circulaire du 26 juin 2024 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics (non publiée au JO)	4 mois	Procédure de signalement et de traitement des événements indésirables révisée, datée et visée.	E.2 R.3	N		La prescription n°2 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission des éléments de preuve sollicités.
3		Renforcer l'organisation des soins prenant appui sur des équipes pluridisciplinaires qualifiées ayant une connaissance de l'établissement et des résidents accueillis et supervisées par la cadre de santé:  - en évaluant à travers la maquette organisationnelle le besoin en ressources AS-AS/ASO-AMP/AES et d'IDE pour accompagner les résidents, - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes et la complémentarité des profils/métiers en lien avec l'ETP cible, - en s'assurant de la détention effective du diplôme pour les personnels recrutés.	L. 312-1 II al.4 CASF L. 4391-1 CSP D. 312-155-0 CASF	6 mois	Maquette organisationnelle révisée. Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers actifs, les délais et les réalisations pour stabiliser l'équipe soignante.	E.3 R.6	N		La prescription n°3 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission des éléments de preuve sollicités.
4		Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps complémentaire de médecin coordinateur pour mise en conformité de la quotité de travail avec la capacité de l'établissement [REDACTED] en proposant prioritairement une augmentation du temps de travail du médecin en poste et disposant de la qualification requise (ou s'engageant à l'acquérir dans un délai maximum de 3 ans).  Mettre en place dans l'intervalle une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes, avec l'appui du GHT pour assurer l'organisation d'une coordination médicale adaptée.	D. 312-156, D. 312-157, D. 312-158, D.312-159-1 3 <sup>e</sup> CASF	6 mois	Profil de poste publié avec fiche de poste. Contrat de travail signé avec un médecin avec attestation de formation requise ou engagement dans un cursus de formation OU avenant au contrat de travail du médecin en poste et engagement dans un cursus de formation du médecin en poste. Autres modalités d'appui à la coordination médicale activée, et proposée effectivement.	E.4	N		La prescription n°4 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission des éléments de preuve sollicités.

Tableau des mesures définitives  
Recommandations

Inspecteur

Nom établissement :	EHPAD Marcel Jacquelinet	FINESS ET :	210985362
Adresse :	65 route de Dijon		
Code postal :	21600	Commune :	LONGVIC

Nb	4	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Mettre en place de manière programmée des réunions de service pilotées par la directrice permettant la circulation des informations signifiantes, des échanges avec les professionnels et leur implication dans les réflexions.	RBPP : La bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R.1	N		La recommandation n°1 est maintenue et notifiée.
2		Rédiger un protocole de continuité de la fonction de direction formalisant explicitement au niveau de l'établissement et des autres établissements publics du territoire (autonomes/rattachés) les modalités d'organisation d'une astreinte de direction partagée.	RBPP : La bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2009	R.2	N		La recommandation n°2 est maintenue et notifiée.
3		A la charge de la cadre de santé et du MedCo, avec l'appui de la direction, animer régulièrement des espaces de concertation et d'échanges pluridisciplinaires et associant les équipes de jour et de nuit, pour ajuster l'organisation des équipes et renforcer la diffusion, l'adaptation et l'harmonisation des pratiques professionnelles en soins gériatriques.	RBPP : Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R.4	N		La recommandation n°3 est maintenue et notifiée.
4		Elaborer une procédure validée par la direction définissant la politique de remplacement des agents en cas d'absence programmées et non programmées, avec les différentes solutions mobilisables et le cadre de recours pour assurer la continuité de l'activité et l'optimisation des moyens (vacataires / intérimaires).	Guide d'aide d'élaboration du plan bleu en EHPAD, Ministère de la santé et de la prévention, 2022	R.5	N		La recommandation n°4 est maintenue et notifiée.